

**Contrat *POULET* « Les paniers de CONDAT »  
Avril 2018 – Septembre 2018**

Entre le soussigné :

**GAEC LE CHAMP DES POSSIBLES**

et

demeurant

demeurant

10 route des Aurières

87800 ST PTRIEST LIGOURE

Tél : 06 22 36 10 09

Tél : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

ci-après dénommé **« le Producteur »**

ci-après dénommé **« le Consommateur »**

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet du contrat**

Le consommateur doit être adhérent à l'association « les Paniers de Condat ».

Le présent contrat est établi pour la commande de (jusqu'à trois poulets) :

- petit poulet (1,7 kg environ)      Nombre : \_\_\_\_  
 gros poulet (2,3 kg environ)      Nombre : \_\_\_\_

à raison d'une livraison par mois pour la période **d'Avril 2018 à Septembre 2018** inclus, soit 6 mois. La première distribution aura lieu le **Jeudi 26 Avril 2018**.

**Article 2 : Les poulets**

Les poulets fournis par le producteur sont élevés sur sa ferme. Ils sont labellisés en BIO. Ils ne sont pas calibrés et leurs poids peuvent varier. Ils sont livrés prêts à cuire (avec foie et gésier).

Le consommateur est conscient que les volumes de production peuvent varier au cours de l'année, notamment en fonction d'aléas climatiques ou de problèmes sanitaires éventuels.

**Article 3 : Lieu de livraison**

La livraison des poulets se déroule le **jeudi précédent le 4<sup>e</sup> vendredi de chaque mois** à 18h, salle du comité des fêtes, 1 impasse Victor Hugo à Condat (Poulouzat). (Ce lieu est susceptible de changer en cours d'année).

**Article 4 : Absences aux distributions**

Lorsqu'un consommateur ne vient pas récupérer son poulet, le montant du poulet est dû. En cas d'empêchement, et faute d'accord avec le référent (07 82 27 84 56), le montant du poulet reste dû.

**Article 5 : Eléments financiers**

Le prix au kg est fixé à 10,20 € soit :

- 17,34 € le petit poulet
- 23,46 € le gros poulet.

Le montant du contrat s'élève à :

____ petit poulet	x 17,34 €	x 6 mois (104,04 €)	= _____ €
____ gros poulet	x 23,46 €	x 6 mois (140,76 €)	= _____ €
TOTAL			_____ €

Le consommateur règle la totalité de sa commande à la signature du contrat, uniquement par chèque, **à l'ordre de l'association « Les paniers de Condat »**. Le consommateur a le choix de régler (cocher la case correspondante) :

- en un seul chèque (mise en règlement au début du premier mois)  
 en cinq chèques (datés à la date de signature du contrat, mise en règlement au début de chaque mois)

***Important** : ne préparer aucun chèque pour l'instant, le décompte exact vous sera communiqué après prise en compte de tous les éléments ; autres contrats, cotisation, éventuel débit/crédit des contrats précédents.*

**Article 6 : Régularisation**

Le poids indiqué pour les poulets est une moyenne. Lors de la distribution les poulets seront livrés pesés et étiquetés et le poids sera relevé par le référent. Une régularisation aura lieu à la fin de chaque contrat pour tenir compte du poids effectif des poulets distribués, et afin que ni les consommateurs, ni le producteur, ne soient lésés. Pour ceux qui reprendront un contrat, la somme due au producteur ou trop perçue par l'association sera reportée sur le contrat suivant. Pour ceux qui ne reprendront pas de contrat, la régularisation sera faite directement.

**Article 7 : Résiliation**

En aucun cas, le contrat ne peut être rompu pendant sa période de validité d'Avril 2018 à Septembre 2018. La résiliation du contrat interviendra à l'échéance sans formalités.

**Signatures** (précédées de la date et de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Le Consommateur	Le Producteur
-----------------	---------------